

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<i>Police maritime.</i>			
Art. 37. Personnel.	27,900 »	»	
Art. 58. Primes d'arrestation aux agents, et vacations aux experts chargés de la surveillance et de l'embarquement des émigrants (crédit non limitatif).	2,800 »	»	
<i>Sauvetage.</i>			
Art. 39. Personnel.	14,300 »	»	
<i>Paquebots à vapeur entre Ostende et Douvres.</i>			
Art. 40. Traitements des courriers et agents.	14,350 »	»	
<i>Bâtiments de l'État.</i>			
Brick <i>Duc de Brabant</i> (désarmé).	»	»	
Canonniers nos 5 et 11 (désarmées).	»	»	
Art. 41. Personnel.	195,785 34	»	
Art. 42. Vivres.	54,585 3	»	
Art. 43. Pensions.	1,500 »	»	
Art. 44. Secours aux marins blessés, médicaments, etc.	4,000 »	»	
Art. 45. Dotation à la caisse de prévoyance.	10,000 »	»	
Art. 46. Magasin.	2,000 »	»	
Art. 47. Matériel des divers services.	519,500 »	»	
			1,015,288 34
Total du budget des affaires étrangères.	2,068,738 34	40,000 »	2,108,738 34

326. — 25 AOUT 1851. — *Arrêté royal qui approuve le budget de la province d'Anvers, pour l'exercice 1852, arrêté par le conseil provincial, dans sa séance du 21 juillet dernier, au chiffre de quatre cent trente-trois mille deux cent huit francs vingt-deux centimes (fr. 433,208 22 c.), tant en recettes qu'en dépenses.* (Monit. du 27 août 1851.)

327. — 25 AOUT 1851. — *Arrêté royal qui approuve le budget de la province de Hainaut, pour l'exercice 1852, voté par le conseil provincial, dans sa séance du 18 juillet dernier, à la somme de huit cent cinquante-neuf mille deux cent quatre-vingt-huit francs treize centimes (fr. 859,288 13 c.), tant en recettes qu'en dépenses, et l'approuve sous la réserve : 1^o Que la somme de 5,565 fr. 02 c. restée disponible sur les crédits votés en faveur de l'instruction primaire au budget de l'exercice 1850, sera reportée par rappel au budget pour l'exercice 1853; 2^o Que la somme à allouer au budget de 1853, en faveur de l'enseignement primaire, sera majorée de la différence entre le montant du produit net de deux centimes additionnels aux contributions directes, voté pour ce service au budget de 1852, et le montant du produit*

brut de ces deux centimes additionnels, qui doit être alloué par la province, aux termes de l'art. 23 de la loi du 23 septembre 1842. (Monit. du 29 août 1851.)

328. — 25 AOUT 1851. — *Loi relative à l'aliénation de biens domaniaux* (1). (Monit. du 4 septembre 1851.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à aliéner, par voie d'adjudication publique, les biens domaniaux désignés dans l'état annexé à la présente loi.

Art. 2. Le produit des ventes à faire en exécution de l'article précédent sera affecté à l'amortissement de la dette flottante.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre - signé par le ministre des finances,
M. FRÈRE-ORBAN.

(1) Présentat. à la chambre des représentants le 12 avril 1851. — Rapport par M. Moreau le 7 juillet. — Discussion et adoption le 14, par 62 voix contre 2. — Rapport au sénat par M. le comte Coghén le 13 août. — Discussion le 14 et adoption le 19, à l'unanimité des membres présents.

État annexé à la loi relative à l'aliénation de biens domaniaux.

Nos d'ordre.	DÉSIGNATION DES BIENS.	SITUATION.		CONTENANCE	VALEUR approximative.	LOYERS.
		COMMUNES.	PROVINCES			
§ 1^{er}.						
BIENS RURAUX ET BATIMENTS.						
				H. A. C.		
1	Ancienne maison de pont à bascule.	Ayeneux.	Liège.	» 04 00	2,500 »	»
2	Terre.	Othée.	Id.	» 19 30	700 »	16 50
3	Id.	Id.	Id.	» 13 10	500 »	10 »
4	Id.	Leers.	Id.	» 21 79	1,000 »	7 29
5	Id.	Estinne-au-Mont.	Hainaut.	» 77 40	2,100 »	70 »
6	Maison	Mons.	Id.	» 12 86	12,000 »	»
7	Ancienne maison de pont à bascule.	Nimy.	Id.	» 02 69	1,500 »	»
8	Terre.	Tournai.	Id.	» 72 20	3,840 »	96 »
9	Terrains en huit parcelles	Charleroy.	Id.	» 05 57	760 »	»
10	Id. en douze parcelles.	Id.	Id.	2 89 64	16,000 »	»
11	Terrains militaires, compris entre le pied de la contrescarpe de l'enceinte et les limites extérieures.	Mariembourg.	Namur.	12 34 83	12,350 »	684 »
12	Terrains militaires, compris entre le pied de l'escarpe de l'enceinte et les limites à l'intérieur.	Id.	Id.	5 76 77	3,760 »	
13	Fossé plein d'eau de l'enceinte entre le pied de la contrescarpe et celui de l'escarpe.	Id.	Id.	4 61 72	400 »	52 »
14	Vieil arsenal avec cour.	Id.	Id.	» 05 10	3,000 »	36 »
15	Maison du conducteur d'artillerie avec jardin.	Id.	Id.	» 05 80	2,500 »	94 »
16	Nouvel arsenal avec cour.	Id.	Id.	» 04 73	5,000 »	71 »
17	Grand magasin à poudre et son enclos.	Id.	Id.	» 01 04	2,000 »	31 »
18	Petit magasin à poudre et son enclos.	Id.	Id.	» 01 04	500 »	15 »
19	Ecurie dite <i>du Roi</i> .	Id.	Id.	» 02 43	500 »	25 »
20	Pavillon.	Deschel.	Anvers.	» 05 21	600 »	»
21	Id.	Ravel.	Id.	» 02 51	1,000 »	»
22	Ilot dans la Meuse.	Lanaeken.	Limb.	» 63 00	500 »	18 »
23	Pavillon de Hocht.	Id.	Id.	» 97 65	8,000 »	»
	Total du § 1 ^{er} .			29 73 54	82,810 »	
§ 2.						
BOIS.						
24	Bois de Fontaine-Valmont, dit : <i>Fonds de nos bois</i> .	Fontaine-Valmont	Hainaut.	180 73 00	500,000 »	»
25	Bois de Rouvroly.	Sclayn.	Namur.	8 53 70	7,000 »	»
26	Bois de Haillot.	Haillot.	Id.	34 09 50	21,000 »	»
27	Bois de Fays-Temploux.	Temploux.	Id.	41 97 73	18,000 »	»
28	Bois de Chenu.	Andennes.	Id.	23 09 80	16,000 »	»
29	Bois de Saint-Paul.	Hamois.	Id.	131 00 00	150,000 »	»
30	Bois de Wininne ou du Roi.	Wininne.	Id.	272 00 00	300,000 »	»
31	Bois du Roi.	Mariembourg.	Id.	156 00 00	80,000 »	»
	Total du § 2.			349 43 73	892,000 »	
	Total du § 1 ^{er} .			29 73 54	82,810 »	
	Total.			879 19 07	974,810 »	